

FÉRIES ARTISANALES

DU 8 AU 31 DÉCEMBRE 2023

FÉRIES DE NOËL 2023 - BEAUVAIS

Pour ses Fêtes de Noël (du 8 au 31 décembre 2023), la Ville de Beauvais souhaite apporter une attention particulière aux métiers de l'artisanat et recherche des exposants pour faire vivre des chalets proposant des produits artisanaux, producteurs locaux, artistes, métiers d'art, produits en lien avec la période de Noël (cadeaux, décorations de Noël, alimentation à emporter liée aux fêtes de fin d'année...)

Il sera mis à disposition un chalet en bois monté et alimenté en électricité 3Kw, disposant d'un plancher en bois ouverture de l'auvent par l'avant, porte d'accès sur le côté ou arrière (cadenas non fourni). A noter que les convecteurs électriques, affichage avec agrafes, punaises, clous etc. ne sont pas autorisés.

- Dimensions d'un chalet : 2m85 L + 1m85 P + 2m06 H
- Dimensions de l'auvent : 2m37 L + 1m09 H

Les chalets seront implantés sur le parvis de l'Hôtel de ville, Place Jeanne Hachette selon un plan technique défini par la Ville de Beauvais en accord avec l'autorité territoriale. Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie.

Un gardiennage nocturne sera prévu par la Ville de Beauvais pendant la période des Fêtes de Noël.

• LES HORAIRES SERONT LES SUIVANTS :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et dimanches de 10h à 19h30.
- Les vendredis et samedis de 10h à 21h.

A noter que pour les soirées exceptionnelles, les horaires peuvent être allongés :

- Soirée inaugurale le vendredi 8 décembre.
- Soirée de la grande parade de Noël le 23 décembre.
- Soirées des samedis 9, 16 et 30 décembre et du vendredi 22 décembre.

- Fermeture des Fêtes les 24 et 31 décembre à 17h.
- Fermeture des Fêtes le 25 décembre.

• IMPORTANT :

Le calendrier sera défini avec des présences à la semaine ou sur toute la période des Fêtes.

Pour les absences non justifiées et le non-respect des horaires des pénalités/jour seront attribuées.

• **CONDITIONS :**

Voir le Règlement de la Consultation et le Dossier de candidature, téléchargeables sur le site Internet de la Ville jusqu'au 29 septembre 2023. A noter que cet appel d'offre pourra être lancé de nouveau courant octobre si les candidatures reçues n'ont pas donné satisfaction lors de la première session.

• **CRITÈRES D'ATTRIBUTION :**

La notation sur 50 points sera effectuée de la manière suivante :

- 1-** Le caractère artisanal et original des chalets artisanaux étant privilégié
 - Revendeur : **pas d'attribution de point**
 - Commerçant-revendeur : **pas d'attribution de point**
 - Artisan/créateur/producteur/artisan-commerçant/fabricant/producteur agriculteur/ artiste libre : **attribution de 10 points**

 - 2-** Artisan non-sédentaire (sans fonds de commerce) : **attribution de 5 points**

 - 3-** Adresse de l'atelier du commerce ou du lieu de fabrication des produits :
 - Au sein du département de l'Oise (une exception serait faite et les points accordés aux produits typiquement régionaux en rapport avec Noël fabriqués en dehors du département dès lors qu'ils représentent un savoir-faire culturel d'une région comme par exemple des santons fabriqués en Provence) : **attribution de 3 points**
 - Hors département de l'Oise mais dans la région Hauts de France : **attribution de 1 point**
 - Hors région Hauts de France : **pas d'attribution de point**

 - 4-** Animation proposée sur site : **attribution de 4 points**
Dégustation, démonstration d'un savoir-faire...
- La ville de Beauvais ayant à cœur de promouvoir l'artisanat local et de valoriser les savoirs des artisans, une programmation d'animation artisanale sera programmée et soutenue par la collectivité.
- 5-** Produits en rapport avec le thème de Noël :
 - Produits en rapport avec les symboles et la thématique de Noël : **attribution de 9 points**
 - Produits n'ayant pas de rapport avec la thématique de Noël : **pas d'attribution de point**

 - 6-** Démarche éco-responsable volontariste :
 - Démarche initiée avec des produits locaux, dotés d'un éco-label, d'une IGP, d'une AOC, recyclage des matières, et engagement dans la charte écoresponsable : **attribution de 4 points**
 - Absence de toute démarche éco-responsable : **pas d'attribution de point**

 - 7-** Qualité ou originalité des produits proposés :
 - **Attribution de points allant de 0 à 15 points** selon appréciation de la Commission de sélection

• **LES CANDIDATURES SONT À ADRESSER :**

• par mail à : feeriesdenoel@beauvais.fr

• par voie postale ou à déposer sur place :

Mairie de Beauvais

Direction de l'Événementiel, de l'Animation et des Loisirs
Service Manifestations

Bâtiment Burton, 2^{ème} étage

1 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Délai de rigueur, aucune candidature ne sera acceptée après le 29 septembre 2023 ; les candidatures hors délai seront signalées aux membres de la Commission de sélection.

Les candidats devront présenter un dossier comprenant obligatoirement les documents ci-après :

- Le dossier de candidature complété.
- Le règlement signé.
- Un extrait d'immatriculation (SIRENE, Kbis, répertoire des métiers, déclaration en tant qu'artisan...).
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur au moment de la manifestation et couvrant la responsabilité relative aux marchés, foires, expositions etc...
- Une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, ainsi que les fiches techniques des produits correspondants lorsque le produit est le fruit d'un processus de fabrication.
- Un descriptif des produits avec photographies.
- Une liste des participations à différentes manifestations ou marchés de Noël précédents.
- Tout document permettant d'apprécier la qualité et le sérieux de la candidature (diplôme d'artisanat, savoir-faire particulier, labels spécifiques...).
- La charte d'éco responsabilité complétée, datée et signée.

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles (afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente).